



COMPTE RENDU

Paris, le 28 mai 2026

Réforme des Instituts Régionaux d'Administration (IRA) Création du Groupe des Instituts du Service Public (G-ISP) 2ème Groupe de Travail - 21 mai 2026

La FGF-FO était représentée par Anne FLORENTIN.

Cette séance a été ouverte par Madame Véronique PEAUCELLE-DELELIS nommée directrice du G-ISP, le 1^{er} avril 2026.

FO, en propos liminaires, rappelle que cette réforme, qui a débuté courant 2025, est une véritable restructuration, planifiée par la fusion des IRA au sein du G-ISP le 1^{er} février 2027.

Le G-ISP se voit attribuer une nouvelle mission en tant qu'opérateur de formation continue alors qu'aucun moyen humain ou financier supplémentaire n'est prévu.

De plus, l'État employeur devra répondre à un enjeu démographique de taille, puisque qu'un tiers des effectifs des attachés d'administration partiront à la retraite d'ici 2033, et que la part de plus en plus importante de la contractualisation a des limites, voire des conséquences néfastes sur le fonctionnement des services. Quels moyens pour le G-ISP pour répondre aux enjeux démographiques, d'attractivité et de fidélisation des cadres, dans un contexte d'évolution du rapport au travail des jeunes générations et de l'émergence de l'IA ?

Pour FO, les moyens humains, pédagogiques et immobiliers doivent être à la hauteur pour répondre par exemple, aux besoins de gestion de l'augmentation des inscriptions, aux besoins de fonctionnement pour le site de Nanterre ou encore au développement du dispositif Passerelle.

Trois points à l'ordre du jour :

- 1- Avancement des travaux depuis la dernière réunion ;
- 2- Concours d'accès ;
- 3- Réforme de la maquette de la formation initiale applicable à la rentrée.

1. Avancement des travaux depuis la dernière réunion

Il s'agit :

- du décret n° 2026-377 du 13 mai 2026 relatif aux conditions d'accès et à la formation au sein du Groupe des instituts du service public ;
- de l'arrêté CSA inter IRA et cartographie des instances à compter de 2027 ;
- du projet de la FAQ (foire aux questions) qui sera mise en ligne pour les agents des IRA.

2. Concours d'accès

Arrêté du 24 avril 2026 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature, la durée, le programme des épreuves et la discipline des concours d'entrée aux instituts du service public

3. Réforme de la maquette de la formation initiale applicable à la rentrée - présentation synthétique

La formation initiale est répartie en trois blocs :

- « *conduite de l'action publique* » - 170 heures
- « *pilotage des ressources et des moyens* » – 100 heures
- « *posture managériale* » - 172 heures

Sur cette présentation, FO s'interroge sur la philosophie générale de la réforme et surtout sur la conception du rôle attendu des futurs cadres de la Fonction publique.

Par exemple sur l'item « *posture managériale* », comment est-elle définie, et comment sera-t-elle développée dans la formation : quels contenus ? Y aura-t-il des mises en situation ? Et avec quelles références théoriques ?

FO refuse que la mise en œuvre des réformes et la transformation des services publics soit le rôle attribué aux futurs cadres.

Pour FO, la formation doit amener à une réflexion sur le rôle du cadre dans la défense du service public, le respect de l'ensemble des agents, des garanties statutaires et d'un dialogue social de qualité.

Sur ce dernier point, FO se félicite de l'intégration à sa demande, de la thématique « *dialogue social* » dans le module pilotage des ressources et moyens.

Enfin, FO sera vigilante sur les modalités d'évaluation de cette nouvelle maquette pédagogique.

Pour information, le référentiel des compétences est en cours de finalisation pour septembre / octobre prochain.

A ce jour, les travaux sur les organigrammes cibles sont toujours en cours et seront rendus avant la période estivale.

Dans ce contexte, FO, réaffirme sa position lors des CA des IRA de Lyon et de Lille et lors du CSFPE du 17 mars 2026. Ne constatant aucune garantie pour les personnels ni aucune augmentation du budget pour sa mise en œuvre, FO avait voté contre ce projet de décret relatif aux conditions d'accès à la formation au sein du Groupe des instituts du service public.